

Préavis municipal concernant l'arrêté communal
d'imposition pour 2016

No 29 / 7 septembre 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 octobre 2014, l'actuel arrêté communal d'imposition doit être renouvelé pour l'année 2016.

Les résultats financiers positifs et les rentrées fiscales en hausse de l'année écoulée, pourraient constituer un motif pour revoir à la baisse notre taux d'imposition.

La Municipalité s'y oppose pour les motifs suivants : suite aux importants investissements de ces dernières années : (la Grand-rue, le réservoir, la conduite maîtresse à l'Est, etc.) le poids de la dette s'est alourdi et malgré les taux d'intérêts très bas, il s'agit de garder la maîtrise de notre situation financière.

Pour les années à venir, d'autres gros investissements auxquels nous n'échapperons pas sont à prévoir : (le bâtiment de La Croix d'Or, le bâtiment de la Poste, la STEP, etc.). Ces divers projets sont d'ores et déjà sur le bureau de la Municipalité et à n'en pas douter, d'autres viendront encore s'y ajouter.

Coordonnée avec la révision des diverses taxes communales en vigueur, selon le vœu de la commission des finances, si elle devait s'imposer, une nouvelle définition du point d'impôt communal trouverait idéalement sa place en début de la prochaine législature en été 2016. Cela laisserait ainsi à la nouvelle Municipalité mise en place, le loisir d'harmoniser ses revenus fiscaux avec son plan d'investissement.

Par le présent préavis, la Municipalité propose donc au Conseil communal de reconduire sans changement l'actuel arrêté d'imposition, soit 66 %.

TABLEAU DES REVENUS D'IMPOTS DE 2009 à 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes physiques	1'622'446.00	1'299'761.00	1'350'553.00	1'325'514.00	1'606'730.00	1'484'770.00
Frontaliers	469'025.00	448'844.00	593'260.00	632'641.00	919'308.00	817'380.00
Personnes morales	5'607'598.00	4'211'898.00	3'977'622.00	3'410'965.00	3'705'268.00	4'883'232.00
Divers	703'189.00	403'794.00	426'146.00	463'481.00	479'452.00	534'287.00
Totaux	8'402'258.00	6'364'297.00	6'347'581.00	5'832'601.00	6'710'758.00	7'719'669.00
Moyenne sur 6 ans			6'800'026.00			
Valeur du point d'impôt	92'445.00	104'875.00	80'729.00	74'363.00	82'986.00	99'800.00

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter **pour 2016 le taux de 66 % de l'impôt cantonal de base**, conformément au projet d'arrêté d'imposition annexé. Les autres taux figurant dans l'arrêté (impôt foncier, impôt personnel, droit de mutation, tombolas, lotos, chiens, patentes, etc.) restent sans changement.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission des finances pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2016